

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

10 décembre 2024

Convocation du 5 décembre 2024

Membres présents :

Mme Isabelle ROBINEAU (Maire), Mme Véronique BOISSON (Adjointe), M. DAMIANI Tony (Adjoint), M. AURIOT Thierry, Mme RAVAT Evelyne Monsieur SAEZ Gildas,

Membres absents : M. BRUGON Bernard, M. JARZAB Johnny, M. NOEL Vincent, Mme SALIN Myriam.

Ouverture : 18h00

Secrétaire de séance : Madame BOISSON Véronique

Monsieur PLÉ Alexandre et la société NEOEN sont venus présenter un projet agrivoltaïque sur la commune.

Le projet s'étend sur 90 hectares pour une puissance installée de 72MWC.

C'est un projet agricole avec une vision à long terme,

Le projet agrivoltaïque du Charme est une opportunité pour diversifier l'activité agricole de l'exploitant. Neoen s'engage à définir un projet qui assure une synergie entre exploitation agricole et photovoltaïque.

La centrale produira 89 000MWH par an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 21 100 habitants.

La centrale agrivoltaïque du Charme participera à la production d'énergie et la réduction des émissions de CO2 du territoire.

Une redevance de la société NEOEN sera annuellement versée à la commune.

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**
- **DÉLIBÉRATION NON-VALEUR**

Madame le Maire, informe que la trésorerie de Montargis a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour prendre une décision en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2.92€

Maximarché	2.80€
Madame Chopineau	0.12€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Montargis,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ont été diligentées par le trésorier de Montargis dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

-ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

- **DÉLIBÉRATION OUVERTURE DE CREDIT 2025**

L'articles L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absences d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriales peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris afférents au remboursement de la dette, l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

La circulaire du 11 janvier 1989 précise à propos du quart des crédits que pour sa détermination, il convient de prendre la masse des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent à laquelle il convient de rattacher le montant des annuités de la dette en capital.

Le quart des crédits, base du contrôle, est apprécié sur la masse des crédits N-1, c'est-à-dire au niveau de la section investissement dans sa globalité.

Ceci étant précisé, cette appréciation globale n'exonère pas la collectivité d'une présentation des dépenses, au sein de la délibération, ventilée par chapitre et article, afin de rendre la reprise au budget, une fois votée, transparente et aisée, et de permettre également au Comptable de contrôler l'exécution des dépenses avec précision.

Ainsi les modalités de l'autorisation donnée au Maire de pouvoir engager, mandater, liquider les dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts l'année N-1, seront les suivantes :

Il convient de reprendre, en masse la totalité des crédits ouvert en section investissement dépenses de l'année N-1 (à l'exception des chapitres 16 et 18). Puis, on y appliquera le taux de 25%. Le montant obtenu pour ces crédits pourra être repris et redéployé sur les différents chapitres/articles, en année N, à la convenance de la collectivité, alors même que certains compte (ou chapitres) n'ont pas eu de crédits initialement ouverts en N-1.

Il conviendra également de présenter la délibération de manière que les articles et chapitres soient clairement indiqués.

Le conseil après à l'unanimité **APPROUVE** l'ouverture de Crédit a hauteur de 25%

- **DÉLIBÉRATION MUTUELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de

prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € proratisés au temps de travail par agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal ACCEPTE la participation a la complémentaire santé.

- **DÉLIBÉRATION PRÉVOYANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la participation prévoyance de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement prévoyance qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7 € proratisés au temps de travail par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal APPROUVE la participation à la prévoyance.

- **DÉLIBÉRATION TARIFS MUNICIPAUX**

A) **TARIFS SALLE MARYSE ET ALAIN JACQUEMARD**

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE que les tarifs 2025 seront les suivants :

Tarif période du 16 mars au 14 octobre :

LOCATION	COMMUNE	HORS COMMUNE	CAUTION
WEEK-END	155 €	235 €	300 €
JOURNEE	105 €	155 €	300 €

Tarif période du 15 octobre au 15 mars :

LOCATION	COMMUNE	HORS COMMUNE	CAUTION
WEEK-END	175 €	255 €	300 €
JOURNEE	115 €	165 €	300 €

TARIF VAISSELLE :

PERSONNES	TARIFS
30	20 €
50	30 €
80	50 €

Forfait ménage : 100 €

Toute casse sera facturée de la manière suivante :

- Assiettes, verres, flutes, saladiers : 3€
- Tasses, couvert : 1€

B) **TARIFS CIMETIERE 2025**

Madame le Maire, propose que les tarifs suivants :

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétué
CONCESSION	50 €	100 €	130 €	250 €
COLUMBARIUM	300 €	500 €	800 €	
CAVURNE	300 €	600 €	800 €	

Le conseil municipal après avoir délibéré, APPROUVE les tarifs 2025.

Le conseil municipal **AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches.

C) TARIFS TICKETS DE PECHE 2025

Le Maire propose de laisser le prix du ticket de pêche à 5.00 € pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE A L'UNANIMITE

• DÉLIBÉRATION FETES ET CÉRÉMONIES

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Madame le Maire informe le conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonie », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offert à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors des réceptions officielles,
- Les jouets et les bons d'achat des enfants distribués à l'occasion de l'arbre de Noël ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupe de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou des employés intercommunaux accompagné de leurs conjoints liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'années
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'articles D1617-19,

Vu la réponse ministérielle n°13286 publiée au JO du Sénat du 21 octobre 2004,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Le conseil, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédit repris au budget.

Article 2 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité

• INVESTISSEMENT 2025

Madame RAVAT : pourquoi on ne reçoit pas les devis en même temps que les convocations ?

Réponse : les devis sont présentés au conseil, vous pouvez les consulter

1. ARMOIRE FORTE

Madame le Maire expose l'investissement suivant : Armoire forte

Trois devis ont été demandés :

- Manutan 3 033.67€ HT soit 3 640.40€ TTC
- Coffre-fort pro 4 690€ HT soit 5 628€ TTC
- Fabrègue 2 300€ HT soit 2 760€ TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le projet** – Armoire forte de chez Manutan - **pour un montant de 3 033.67HT soit 3 640.40€ T.T.C.**
- **Sollicite une subvention du Département**
- **Charge-le Maire/le Président de toutes les formalités.**

2. KARCHER

Madame le Maire expose l'investissement suivant : l'achat d'un Karcher

Deux devis ont été demandés :

- Sarl Bourgoin Motoculture 1 744.34€ HT soit 2 093.21€ TTC
- Agriteam ouest Cornet Agri 1 965.03€ HT soit 2 358.04€ TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte l'achat du Karcher de chez Agriteam pour un montant de 1 965.03€ HT 2 358.04€ TTC**
- **Sollicite une subvention du Département**
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

3. SANITAIRE ETANG

Madame le Maire expose l'investissement suivant : réparation du sanitaire de l'étang.

Deux devis pour réparation du sanitaire de l'étang

- Boisson Thierry 5 918.27€ HT soit 7 101.92€ TTC
- BOURJAC Yannick 4 502.82€

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le devis de Boisson Thierry pour la réparation du sanitaire de l'étang.**
- **Sollicite une subvention du Département**
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Madame Boisson : Monsieur BOURJAC est auto-entrepreneur, pas de décennale donc pas de TVA.

Madame Boisson s'abstient de voter.

4 POUR – 1 ABSTENTION- 0 CONTRE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

4. ZEBRA

Madame le Maire expose l'investissement suivant : Marquage au sol d'un arrêt de bus zebra jaune

Deux devis pour implanter deux marquages au sol d'arrêt de bus zebra jaune :

- Vauvelle 890€ HT soit 1 068.00€ TTC
- Prximark 750€ HT soit 909€ TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le devis de Vauvelle pour 1 marquage au sol**
- **Sollicite une subvention du Département**
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

5. REPARATION TROTTOIR ROUTE DE CHAMPCEVRAIS

Madame le Maire expose l'investissement suivant : réparation route de Champcevais

- Vauvelle 650€ HT soit 780€ TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte la restauration de la route de Champcevais pour 650€ HT soit 780€ TTC**
- **Sollicite une subvention du Département**
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

6. VOLETS

Madame le Maire expose l'investissement suivant : changement ou restauration des volets de la mairie, salle du conseil et des volets du logement au-dessus de la mairie.

Quatre devis pour changement de volets :

- Stores JEMM 12 173.36€ HT soit 14 608.03€ TTC
- Percheron 11 780.42€ HT soit 14 136.50€ TTC
- Art et fenêtres 12 132.70€ HT soit 12 800.00€ TTC
- Dupont 16 246.20€ HT soit 19 495.44€ TT

Un devis pour restauration des volets

- Alexandre FUX 5 280€ HT soit 6 336€ TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte la restauration de tous les volets par Monsieur FUX Alexandre pour 5 280€ HT soit 6336€ TTC**
- **Sollicite une subvention du Département**
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

7. DRAIN ROUTE DE FONTAINEJEAN

Madame le Maire expose l'investissement suivant : installation et pose d'un drain 20 route fontainejean.

- Vauvelle 2 836€ HT soit 3 403.20€ TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte l'installation et la pose d'un drain au 20 route de fontainejean.**
- **Sollicite une subvention du Département**
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

8. EXTINCTEUR VOITURE

Madame le Maire expose l'investissement suivant : achat extincteur voiture

- Bourgogne Etudes Formations Protection Incendie 42€
- **Adopte l'achat de l'extincteur voiture**
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

9. TABLEAU ELECTRIQUE MAIRIE

Madame le Maire expose l'investissement suivant : remise aux normes et nettoyages du placard électrique de la mairie.

- HOMELEC 1 281.65€ HT soit 1 537.98€ TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte la remise aux normes électrique de la mairie**
- **Sollicite une subvention du Département**
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

10 NETTYEUR HAUTE PRESSION

Madame le Maire expose l'investissement suivant : achat d'un nettoyeur haute pression.

- Agriteam ouest Cornet Agri 1 965.03€ HT soit 2 358.04€ TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte l'achat d'un nettoyeur haute pression**
- **Sollicite une subvention,**
- **Charge le Maire de toutes les formalités.**
- **DIVERS**

Fosse septique : il faudra penser à changer, le SPANC nous a signalé, la corrosion sur la fosse septique de la locataire Madame CHOPINEAU, les devis viendront un peu plus tard.

Madame DAGONEAU a été en stage, suite a ce stage, il faudra prévoir une armoire avec aération haute et basse et avec un bac de rétention pour les produits dangereux.

Etang : l'étang va être réempoissonner.

SMICTOM : l'enterrement des containers de tri serait payé par le SMICTOM, mais sur le budget 2026.

Sel : la commune s'est approvisionnée en sel de déneigement.

Monsieur SAEZ : pourquoi on n'a-t-on pas de contrat de maintenance pour le tracteur ?

Pourquoi on n'a pas un tracteur en prêt ? pourquoi la commune a attendu le jour J 9h00, pour saler ? sachant que la préfecture avait émis une alerte orange la veille ?

Réponse : Madame le Maire, n'a pas donné l'ordre la veille, la neige s'était arrêtée de tomber dans l'après-midi, Le Département du Loiret n'avait pas salé non plus le matin, la commune a rencontré divers soucis, l'ancien sel a été mal stocké, le tracteur était en réparation.

Néanmoins, Monsieur Damien ROUSSEAU a mis le sien à disposition pour le salage.

Prochaine réunion au sujet de l'école samedi matin 14 décembre 2024.

Bassin d'apprentissage :

Les bassins d'apprentissage de Châtillon-Coligny et de Saint Maurice arrivent en fin de vie.

La Communauté de Commune Canaux et Forêts en Gâtinais a fait appel à un cabinet d'études pour aider à la décision.

On s'oriente vers une suppression du bassin de Saint Maurice et la construction d'un nouveau bassin à Châtillon-Coligny qui pourrait accueillir deux classes en même temps

- **TOUR DE TABLE**

Monsieur SAEZ : seul les membres de l'APE et la mairie du Charme ont acheté des sapins, à l'APE. Seuls, 3 élus de Saint Maurice sur Aveyron étaient présents sur le marché de Noël organisé par leur commune.

Monsieur SAEZ : Monsieur Yannick DEROIN c'est fait voler 3 arbustes devant chez lui.

Réponse ; il a porté plainte ?

Monsieur SAEZ : non, il faut rester très vigilant.

Monsieur SAEZ : le 21 novembre, plusieurs traces au sol donc un demi-tour fait par une petite voiture étaient visibles.

Madame BOISSON : l'arrivée d'eau a-t-elle été coupée ?

Réponse je pense que oui.

Madame BOISSON : pourquoi les décorations de Noël ne sont pas mises ? (Traversants, la grosse guirlande en boule)

Réponse : nous n'avons pas été gâtés par le temps et peu d'élus se sont portés volontaires, le traversant à l'étang a été posé.

Madame RAVAT : très joli.

Madame RAVAT : a-t-on trouvé une solution pour la rue Creuse ?

à propos des ornières, des bas cotés défoncés.

Réponse : l'employé va nettoyer

Fin de la séance 20h30.